

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 17 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 027-212702542-20260322-D2026_04-DE

Conseil municipal du	22 mars 2026	Délibération N°	2026-04	1/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Valérie BRANDIN	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT		X	

Membres en exercice 15 Présents 14 Votants 14

Secrétaire de séance : Arthur BENARD

🔄 Le Maire informe l'assemblée :

Qu'en vertu de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais donne lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, L.2511-35, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de « FONTAINE-SOUS-JOUY » appartient à la strate de moins de 1000 Habitants,

🔄 Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut 1027,
 - et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,
- Soit 3 272.39 € par mois.

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 17 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 027-212702542-20260322-D2026_04-DE

Conseil municipal du	22 mars 2026	Délibération N°	2026-04	2/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (44.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	44.30 % de l'indice 1027 ;
1 ^{er} adjoint :	11.27 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint :	11.27 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjoint :	11.27 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 6531.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 22 mars 2026

FONCTION	NOM, PRENOM (Facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 22/03/2026	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	NORBLIN Raphaël	1 820.96 €	44,30
1 ^{er} adjoint	CAPEL Jacky	483.81 €	11.77
2 ^{ème} adjoint	GOIJON Lise	483.81 €	11.77
3 ^{ème} adjoint	MASSON Jean-Nicolas	483.81 €	11.77
Total mensuel		3 272.39 €	

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 17 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 027-212702542-20260322-D2026_04-DE

Conseil municipal du	22 mars 2026	Délibération N°	2026-04	3/3
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN



